

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
7e séance
tenue le
lundi 9 octobre 1989
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7e SEANCE

Président : M. VAHER (Canada)

puis : M. AL-MASRI (République arabe
syrienne)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET
RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

POINT 127 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/44/SR.7
11 octobre 1989

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/44/5/Add.1, Add.3, Add.4, Add.5 et Add.7, A/44/356, A/44/537, A/44/541, A/44/543 et A/44/544)

1. M. DOMINGO (Président du Comité des commissaires aux comptes) répond à l'ensemble des remarques et des questions formulées au cours de l'examen des rapports du Comité des commissaires aux comptes. S'adressant tout d'abord au représentant du Japon, qui a remis en question le bien-fondé de l'argument du PNUD selon lequel le dépassement d'un crédit alloué (et non d'un crédit ouvert) ne pouvait être qualifié de violation du règlement financier, des règles de gestion financière et des autorisations de l'organe délibérant, le Président du Comité tient à souligner que, dans ses rapports sur les comptes du PNUD, les commissaires ont toujours insisté sur la nécessité de renforcer la discipline budgétaire et de faire en sorte que les dépenses ne dépassent pas les crédits alloués, conformément à la règle de gestion financière 111.3 b) du PNUD.
2. Concernant la proposition de présentation à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration du PNUD, par l'intermédiaire du CCQAB, d'un rapport sur les conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant la vérification des comptes du PNUD et du FNUAP pour la première année de l'exercice biennal, le Président tient à assurer la Commission que les commissaires n'ont aucune objection à présenter à ce sujet. Il note d'ailleurs, en réponse à une question soulevée par les représentants du Canada et de la République socialiste soviétique d'Ukraine, que le PNUD est le seul des divers organismes et programmes concernés à avoir invité un représentant du Comité à assister, conformément à la recommandation formulée au paragraphe 17 de la résolution 43/216, aux réunions consacrées à l'examen des rapports du Comité. Le représentant du Canada avait demandé des précisions quant à la vérification restreinte des comptes des agents d'exécution du PNUD en milieu d'exercice biennal; cette vérification n'a plus de raison d'être dans la mesure où les exercices financiers du PNUD et de ses agents d'exécution seront désormais biennaux.
3. Pour ce qui est de la comptabilisation des engagements non réglés du PNUD et du FNUAP, le Président rappelle que le Comité des commissaires aux comptes analysera, à la demande du Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes, la nature et la portée des irrégularités qui auraient éventuellement été commises et en fera rapport à l'Assemblée.
4. Enfin, répondant à une observation du représentant du Bangladesh, l'orateur précise que le Comité n'estime nullement que les projets de grande envergure sont forcément plus efficaces que les projets de portée moindre; il a simplement observé que, dans certains cas, ces derniers ne répondent pas toujours aux espoirs que l'on a mis en eux et ne jouent pas toujours le rôle de catalyseur qu'ils sont censés avoir.

(M. Domingo)

5. Le représentant de l'Egypte a formulé des observations quant à la portée des activités du Comité et de son mandat. Au paragraphe 11 de sa résolution 43/216, l'Assemblée priait le Comité d'étudier la question de savoir s'il serait souhaitable et possible qu'il élargisse la portée des travaux prévus à l'article 12.5 du règlement financier et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-quatrième session. Le Comité tient à réitérer qu'il ne s'est jamais écarté des dispositions de l'article 12.5 et n'a pas élargi la portée de ses travaux. Il estime qu'en vertu de cet article, il est habilité à effectuer des vérifications concernant la gestion des organismes et programmes concernés. Il est fermement convaincu que, ce faisant, il n'a pas empiété sur les prérogatives de l'Assemblée. Se référant en particulier au paragraphe 10 de la résolution 43/216 qui mentionne expressément la vérification des comptes relatifs aux opérations de maintien de la paix, M. Domingo affirme que le Comité s'en est tenu, comme pour toutes les autres vérifications qu'il a menées, aux dispositions des articles 12.4, 12.5, 12.6 et 12.7 et du mandat additionnel régissant la vérification des comptes publié en annexe au règlement financier.

6. Pour ce qui est du mode de présentation de ses rapports, le Comité continuera, comme l'Assemblée le lui a demandé, à distinguer, d'une part, entre la vérification des comptes à proprement parler et, de l'autre, le contrôle de gestion. Faisant suite à la demande de l'Assemblée, le Comité s'efforce, depuis plusieurs années, d'approfondir son analyse de l'utilisation des ressources dont disposent les organisations. Le Président note toutefois qu'une telle étude exige des compétences extrêmement spécialisées et donc des ressources supplémentaires qui font défaut au Comité.

7. Pour ce qui est des comptes du HCR, en réponse à une observation formulée au nom des pays nordiques, le Président précise qu'aussi bien les fonds réservés par les donateurs à des fins spéciales que les autres font l'objet d'une vérification.

8. Par ailleurs, répondant au représentant des Etats-Unis d'Amérique, M. Domingo indique que le document A/44/544 a paru trop tard pour être examiné par le Comité. Toutefois, le Comité se penche systématiquement sur l'application de ses recommandations et fait état, dans ses rapports, de l'efficacité des mesures prises par les organismes et programmes concernés pour remédier aux lacunes constatées.

9. En conclusion, le Président indique que le Comité a pris note du souhait formulé par certaines délégations de le voir garder certaines questions à l'étude et d'en faire rapport à l'Assemblée. Il prend acte également de l'intérêt manifesté tant par certaines délégations que par le CCQAB concernant l'examen des procédures budgétaires du PNUD réclamé par le Conseil d'administration de ce programme au paragraphe 10 de sa décision 89/61.

10. M. Al-Masri (République arabe syrienne) prend la présidence.

11. M. GARRIDO (Philippines) souhaite savoir s'il existe un document fournissant des renseignements sur les placements effectués dans le secteur privé pour le compte de la Caisse de prévoyance du personnel régional de l'UNRWA.
12. M. NASSER (Egypte) note que la liste des organismes et programmes dont le Comité vérifie les comptes ne mentionne pas explicitement les opérations de maintien de la paix et se demande si les dispositions de la résolution 43/216 n'entraîneraient pas un élargissement du mandat du Comité. Par ailleurs, il fait observer qu'au paragraphe 11 de sa résolution 43/216, l'Assemblée demandait au Comité de lui présenter un rapport sur la question de savoir s'il serait souhaitable et possible qu'il élargisse la portée de ses travaux. Or, il semblerait qu'au lieu de faire rapport à l'Assemblée, le Comité ait décidé de lui-même d'adopter un nouveau mode de présentation de son rapport. Le représentant souhaiterait donc recevoir des précisions à ce sujet.
13. M. VAHER (Canada) se déclare extrêmement préoccupé, à l'instar du représentant de la France, par le fait que les rapports financiers de l'UNICEF et du PNUD ne seraient désormais présentés que tous les deux ans. Si des déficiences venaient à être relevées, il n'en serait fait état que deux ans plus tard et l'on n'aurait de précision sur les mesures prises pour y remédier que quatre ans plus tard. Il est donc clair qu'il serait bien moins facile de contrôler d'éventuelles irrégularités. Il serait donc préférable que l'ONU, l'UNICEF et le PNUD présentent des rapports annuels, malgré les coûts que cela entraînerait. Il y aurait peut-être lieu de débattre la question de la présentation des comptes du PNUD tous les deux ans, annoncée dans le rapport du Conseil économique et social, dans le cadre des consultations officielles sur ce point de l'ordre du jour. Il conviendrait également d'envisager la possibilité de mettre en place un dispositif en vue de l'examen en milieu d'exercice biennal de certaines questions clefs en matière de contrôle de gestion. M. Vaher souhaite également avoir des précisions sur les critères retenus par le Comité des commissaires aux comptes pour décider du caractère significatif d'une irrégularité et assortir son opinion d'une réserve; il relève notamment qu'il semblerait que le montant des sommes en question ne fasse pas partie de ces critères.
14. M. DOMINGO (Président du Comité des commissaires aux comptes) rappelle que la comptabilité relative aux opérations de maintien de la paix est incluse dans les rapports financiers et états financiers vérifiés présentés par l'ONU. Il réitère que le Comité ne s'est pas écarté des dispositions de l'article 12.5 du règlement financier et n'a donc pas élargi le champ de ses activités.
15. Le Comité est habilité à procéder à une vérification des comptes de l'UNICEF en milieu d'exercice, soit si cette institution le lui demande, soit s'il le juge nécessaire. Une vérification de ce type a bien été demandée par le PNUD, mais non pas par l'UNICEF. Par ailleurs, pour ce qui est des critères retenus pour décider du caractère significatif d'une irrégularité et de l'expression d'une opinion avec réserve, le Président fait remarquer que de nombreux facteurs entrent en jeu.

16. M. MILES (Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient) rappelle que les informations concernant les investissements effectués pour le compte de la Caisse de prévoyance du personnel régional figurent au tableau 13 du document A/44/5/Add.3.

POINT 127 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite) (A/44/34, A/44/129 et A/44/488)

17. M. WILKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que, pour son pays, le CCI constitue l'un des meilleurs moyens dont disposent les Etats Membres pour améliorer l'efficacité des activités de l'Organisation.

18. La note du CCI 88/2 concernant l'application des dispositions relatives au congé de maladie à l'Organisation des Nations Unies est à cet égard exemplaire. Les recommandations du CCI à ce sujet devraient être appliquées aussi tôt que possible et le CCI devrait y consacrer un examen d'ensemble dans deux ou trois ans.

19. Le rapport relatif à la réorganisation du Département de l'information (A/44/433) constitue la première analyse indépendante des changements intervenus dans ce département depuis 1987. Selon les conclusions du rapport, le processus de réforme ne serait pas achevé et certains des changements déjà introduits devraient être réexaminés. La conclusion (par. 217) selon laquelle "la nouvelle machine administrative du Département ne semble pas l'emporter par l'efficacité sur celle qu'elle a remplacée" est particulièrement préoccupante, même s'il est dit par ailleurs, dans le même paragraphe, que "des voies nouvelles ont été heureusement tracées dans la recherche d'une dynamisation plus forte des structures du Département et d'une stratégie de la communication". Cela sous-entend que de nouveaux changements pourraient être proposés. Il conviendrait que les observations du Secrétaire général portent spécifiquement sur cette conclusion du rapport de l'Inspecteur. Il semble que l'application des recommandations puisse donner lieu à une nouvelle réduction des effectifs du Département, en particulier s'agissant des postes de direction, où, comme le constate l'Inspecteur, les réductions ont été modestes d'une façon disproportionnée.

20. Le rapport consacré aux centres d'information des Nations Unies (A/44/329) confirme l'opinion de plusieurs délégations, y compris celle des Etats-Unis, selon laquelle la structure et le fonctionnement actuels des centres ne sont pas efficaces. Les recommandations visent à mieux cibler et mieux distribuer les documents d'information. Il est certain que les centres pourraient se révéler plus efficaces dans les limites des ressources actuellement disponibles s'ils n'étaient pas surchargés de tâches, dont certaines semblent être d'une validité douteuse. La délégation des Etats-Unis pense, comme l'Inspecteur, qu'il convient de rationaliser le réseau de centres.

21. Le rapport final sur l'application de la résolution 32/197 contient plusieurs propositions utiles visant la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Dans son rapport, le CCI donne à penser, par sa recommandation No 4, qu'une répartition plus rationnelle et plus efficace des

(M. Wilkinson, Etats-Unis)

tâches pourrait se traduire par de nouvelles réductions d'effectifs. A cet égard, le Secrétaire général propose, dans son projet de budget pour 1990-1991, de centraliser les programmes sociaux à Vienne. La délégation des Etats-Unis appuie vigoureusement la recommandation tendant à donner un caractère officiel aux fonctions et aux procédures du Directeur général.

22. En ce qui concerne la représentation des organismes des Nations Unies à des conférences et réunions, les Etats-Unis appuient les recommandations figurant dans le rapport du CCI (JIU/REP/88/7). Compte tenu de la grande diversité des instructions, règles et directives administratives régissant les activités de représentation des organismes des Nations Unies, il conviendrait que le Comité administratif de coordination examine la question de très près pour rendre plus cohérente la fonction de représentation.

23. Enfin, s'agissant du rôle du CCI et de son efficacité, la délégation des Etats-Unis estime que les Etats Membres ont envers lui une responsabilité égale à celle qu'il a envers eux. Il leur incombe en effet d'examiner attentivement les rapports du Corps commun et de suivre l'application de ses recommandations.

24. M. BROCHARD (France), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, rappelle que, dans le cadre de la réforme de l'ONU, le Groupe des Dix-Huit avait formulé un certain nombre de recommandations pour renforcer l'action du Corps commun d'inspection (CCI). Elles concernaient notamment l'extension de la pratique des évaluations spéciales, la nécessité d'accorder une plus grande attention à la gestion et à l'utilisation des ressources et, d'une manière générale, aux sujets de préoccupation de l'Assemblée générale, les qualifications requises des Inspecteurs, et le suivi des recommandations du CCI. La lecture des rapports d'activité successifs du Corps commun permet de mesurer les progrès accomplis. Dans l'ensemble, les rapports de fond sont d'une meilleure qualité et davantage axés sur les préoccupations actuelles des Etats Membres. On note aussi que le Corps commun commence à organiser ses travaux d'une manière plus collégiale et qu'il s'est efforcé de simplifier son programme de travail.

25. Il n'en demeure pas moins que de nouveaux progrès peuvent être accomplis, en collaboration avec les Etats Membres et le Secrétariat. Tout d'abord, les sujets des rapports ne semblent pas encore tous avoir été choisis en fonction des critères indiqués aux paragraphes 4 et 6 de la résolution 43/221 de l'Assemblée générale. Il est bon de rappeler que le Corps commun doit réduire et concentrer son programme pour l'orienter vers des questions plus précises, en prise avec l'actualité. Celui-ci devrait aussi être mieux harmonisé avec l'ordre du jour de l'Assemblée. Les conclusions et recommandations sont quelquefois rédigées en termes trop généraux. Elles devraient être présentées sous une forme réaliste, concrète et rapidement applicable. Le Corps commun devrait, autant que possible, procéder à un examen critique des organes concernés et à une évaluation externe de leurs activités, son rôle étant à cet égard complémentaire de celui du Groupe central d'évaluation et du Comité des commissaires aux comptes.

(M. Brochard, France)

26. Le calendrier des travaux pourrait être amélioré de façon que les rapports soient publiés avant les réunions des organes intergouvernementaux concernés, notamment du Comité du programme et de la coordination (CPC). Malheureusement, cette année encore, ceux-ci n'ont pas eu simultanément à leur disposition les rapports et les observations du Secrétaire général.

27. Il ne suffit pas d'améliorer la qualité des rapports. Il faut aussi faire en sorte qu'ils soient suivis d'effet. Le CPC, par exemple, n'a pas pu examiner les rapports du Corps commun comme il aurait dû, faute de temps. Ce n'est peut-être pas en réservant un point particulier intitulé "Rapport du Corps commun d'inspection" dans l'ordre du jour du CPC ou d'autres organes intergouvernementaux que l'on fera le meilleur usage des travaux des Inspecteurs. Leurs recommandations devraient être prises en compte systématiquement lorsqu'on examine les questions de fond qui en sont les sujets. Le cas échéant, l'Assemblée générale pourrait transmettre aux autres organes les rapports qui les concernent.

28. L'on pourrait aussi s'interroger sur la suite donnée par le Secrétariat aux rapports et aux recommandations des années précédentes. Bien entendu, certaines de ces recommandations relèvent de la compétence du Secrétaire général ou des chefs des institutions participantes et il n'est pas question d'empiéter sur leurs prérogatives. Cependant, les réformes de procédure, de méthode ou d'organisation suggérées par le Corps commun devraient être sérieusement étudiées par les autorités compétentes du Secrétariat, y compris le Comité administratif de coordination quand les mesures concernent plusieurs organisations. Lorsque les recommandations relèvent de la compétence des organes intergouvernementaux, et en particulier de l'Assemblée générale, elles devraient être appliquées sans retard, en tenant compte des vues exprimées par les Etats. Les délégations de la Communauté européenne tiennent à mettre en garde le Corps commun et le Secrétariat contre le risque de confusion entre les recommandations qui s'adressent aux chefs de secrétariat des organisations concernées et celles qui tombent sous la compétence des organes intergouvernementaux. Ainsi, dans le rapport relatif à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (A/44/206), la recommandation No 3 semble dépasser le cadre des seules responsabilités du Secrétaire général.

29. Afin que les Etats Membres puissent s'assurer que la suite donnée aux conclusions des Inspecteurs correspond à leur attente, il conviendrait que le rapport du Secrétaire général soit diffusé suffisamment tôt. Il faudrait aussi établir une distinction entre les mesures qui relèvent de la compétence du Secrétariat et celles qui ont été décidées par l'Assemblée générale. Surtout, le rapport devrait porter sur des recommandations récentes.

30. Les délégations des Etats de la Communauté européenne approuvent les propositions figurant au chapitre VI du rapport A/44/34, portant sur l'amélioration des méthodes de travail du Corps commun. Elles souhaitent que les Inspecteurs, les organes intergouvernementaux et le Secrétariat unissent leurs efforts pour continuer à renforcer la qualité, l'autorité et l'indépendance de cet organe utile.

31. M. KOULIK (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que les études du CCI ont permis de mettre en lumière de nombreux défauts dans le fonctionnement des divers rouages du système des Nations Unies et d'apporter les corrections voulues. On peut relever cependant des omissions dans ses travaux. Par exemple, les thèmes choisis ne sont pas toujours conformes à l'objectif principal qui lui a été assigné, à savoir renforcer l'efficacité du fonctionnement du système des Nations Unies, assurer une utilisation rationnelle des ressources matérielles et humaines, améliorer la gestion et les méthodes de travail. Le CCI doit concentrer son attention sur des questions qui concernent l'organisation dans son ensemble ou des domaines d'activité précis et qui se rattachent aux préoccupations immédiates aussi bien des Etats Membres que des organisations participantes. A cet égard, la délégation de la RSS d'Ukraine note avec satisfaction qu'il a établi son programme de travail annuel conformément aux dispositions de l'article 9 de son statut. Il faudrait peut-être accorder une place plus importante à la coordination dans les futurs programmes de travail, compte tenu du dernier rapport établi par le Comité administratif de coordination.

32. Les deux rapports concernant la représentation des organismes des Nations Unies à des conférences et réunions (A/44/221 et A/44/135) montrent une fois encore les nombreuses possibilités d'économie que peut offrir une discipline plus stricte. Il est regrettable que l'Inspecteur n'ait pas pu disposer de statistiques précises sur les coûts de la représentation; en tout état de cause, le chiffre compris entre 2 et 3 % qui a été avancé pour la part du budget consacrée à ces dépenses paraît très élevé. La RSS d'Ukraine appuie pleinement les recommandations qui visent à garantir l'application stricte des dispositions existantes en matière de représentation. Pourtant, la recommandation concernant le "renforcement administratif" du Groupe de la représentation (Cabinet du Secrétaire général) ne semble pas apporter la solution la plus rationnelle au problème, d'autant que le Secrétaire général a lui-même indiqué qu'il serait difficile de renforcer le Groupe vu la situation financière actuelle de l'Organisation. Si les Inspecteurs envisageaient autre chose en parlant de "renforcement administratif", la délégation de la RSS d'Ukraine aimerait obtenir des éclaircissements.

33. La recommandation qui tendrait à limiter la représentation des organisations à une seule personne est également discutable. L'examen des rapports du Comité des commissaires aux comptes, qui vient de s'achever, a montré en effet que, pour répondre à certaines questions quant au fond, il fallait parfois faire appel à des spécialistes possédant des compétences diverses. Ces réserves faites, la RSS d'Ukraine souscrit généralement aux recommandations qui figurent dans les rapports susmentionnés.

34. Dans le document A/44/433/Add.1, intitulé "Examen des réseaux d'information des Nations Unies - Réorganisation du Département de l'information", la RSS d'Ukraine a pu constater que le Secrétaire général était en désaccord avec cinq des six recommandations formulées par le CCI. C'est une question sur laquelle il faudra donc revenir quand on examinera le chapitre correspondant du budget-programme.

(M. Koulik, RSS d'Ukraine)

35. Le Corps commun d'inspection devrait se pencher en priorité sur les problèmes d'actualité et qui laissent entrevoir des possibilités d'économie importantes, par exemple comment améliorer la productivité du personnel du Secrétariat, éliminer les doubles emplois dans les programmes ou encore assurer une représentation géographique équitable des Etats Membres dans les différents secrétariats. Son programme de travail est déjà largement orienté dans ce sens. La RSS d'Ukraine tient à mentionner notamment le rapport final sur l'application de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, le rapport sur les méthodes de budgétisation utilisées par les organismes des Nations Unies, l'étude sur les fonds extra-budgétaires de l'ONU. La question des pratiques et procédures qui visent à une répartition géographique plus équitable des achats destinés aux projets de coopération technique lui semble également revêtir un intérêt particulier. D'autres études, en revanche, sont d'un intérêt moindre.

36. Il est bon de vouloir contrôler dans une certaine mesure l'application des recommandations du CCI. Dans certains cas, on pourrait même envisager d'effectuer deux études successives sur des sujets particulièrement importants. A cet égard, la délégation de la RSS d'Ukraine voudrait mentionner le rapport sur les services communs à Vienne. Les informations reçues semblent indiquer que le mécanisme préconisé par le CCI n'a pas bien fonctionné; même lorsque les recommandations ont été appliquées, il n'y a pas eu d'amélioration sur le fond.

37. M. CHEN Xu (Chine) note la qualité et l'importance du travail effectué par le Corps commun d'inspection. Son principal objectif doit être d'accroître l'efficacité du fonctionnement de l'Organisation et des organes compétents du système des Nations Unies. Une collaboration étroite avec les Etats Membres et les organisations participantes est à cet égard indispensable. Lors de l'établissement de son programme de travail, le CCI doit tenir largement compte de leurs observations et accorder la priorité aux questions qui les préoccupent. Cela est mentionné au paragraphe 7 du rapport A/44/34 mais il reste encore beaucoup à faire pour répondre pleinement aux desiderata des Etats Membres.

38. Le CCI devrait ménager un meilleur équilibre entre les facteurs qualité et quantité. Il sait que les Etats Membres et les organes compétents n'ont pas toujours le temps de lire et d'étudier soigneusement ses rapports. Une meilleure collaboration serait souhaitable dans ce domaine.

39. Le suivi constitue un aspect important des travaux du CCI, non seulement parce qu'il facilite l'application de ses recommandations mais encore parce qu'il lui donne l'occasion d'évaluer son propre travail, de modifier éventuellement certaines propositions antérieures ou d'en formuler de nouvelles. Le rapport A/44/488 fournit des renseignements très complets sur cette question et indique le chemin qui reste à parcourir.

40. Les huit rapports du CCI pour l'année en cours seront examinés en relation avec les chapitres correspondants du budget-programme pour 1990-1991 mais la délégation chinoise souhaite formuler d'ores et déjà quelques observations préliminaires. En ce qui concerne le rapport final sur l'application de la

(M. Chen Xu, Chine)

résolution 32/197 de l'Assemblée générale (A/44/486), elle comprend mal l'analyse et les recommandations qui ont trait à la division du travail au sein du Secrétariat (chap. IV). On sait que la division des tâches entre le Département de la coopération technique pour le développement (DCTD) et le Département des affaires économiques et sociales internationales (DAESI) repose sur les principes énoncés dans la résolution 32/197 et qu'elle est le fruit de nombreuses années d'expérience. Cependant, le rapport recommande d'établir une division du travail plus rationnelle entre le DAESI, le DCTD et le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, fondée sur le regroupement de secteurs spécialisés au sein de chacune de ces unités administratives (A/44/34, par. 103). Cela ne correspond pas à la division des fonctions décrite dans la résolution 32/197. On reviendrait apparemment à la situation qui existait avant l'adoption de la résolution. La délégation chinoise ne pense pas que cette formule puisse contribuer à une division du travail plus rationnelle.

41. En ce qui concerne les réseaux d'information de l'Organisation des Nations Unies, les Inspecteurs ont conclu que la réorganisation entreprise au Département de l'information a eu pour résultat, dans certains cas, de créer des niveaux de gestion superflus et de déplacer, disperser ou rassembler les fonctions et les pouvoirs de façon quelque peu arbitraire (A/44/34, par. 84). Ils formulent ensuite des recommandations précises. De l'avis de la délégation chinoise, cette étude est valable sur le plan économique, mais, replacée dans le contexte pratique de la réforme actuelle de l'ONU, elle n'est pas conforme à la réalité. Depuis l'adoption de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, la restructuration de la Division de l'information a toujours posé des difficultés. On ne pourra accomplir des progrès tangibles que si les Etats Membres et le Secrétariat conjuguent leurs efforts. A ce stade critique de la mise en oeuvre de la réforme, il convient d'introduire des mesures appropriées et de les soumettre à l'épreuve de la pratique. La délégation chinoise pense que si les recommandations du CCI sont appliquées, l'objectif d'une rationalisation ne sera pas atteint et on créera au contraire davantage de difficultés.

42. Mme BROINOWSKI (Australie) dit que le Corps commun d'inspection revêt plus d'importance pour l'Organisation qu'on ne l'a parfois pensé, et ce, pour trois raisons, liées au processus de réforme, à l'amélioration de son fonctionnement et à son potentiel pour l'avenir.

43. S'agissant du processus de réforme engagé à la suite de la crise financière de l'Organisation, on peut dire qu'il est quasiment achevé dans le cas du CCI. Dans son vingt et unième rapport, celui-ci indique dans le détail les avantages du processus de réforme et de son application et, lorsqu'il n'a pas été possible d'accéder entièrement aux vœux de l'Assemblée générale, il en indique clairement et brièvement les raisons.

44. Le CCI a suivi les directives figurant dans la résolution 43/221 et a limité la partie descriptive de ses rapports en en développant la partie évaluation. Il a également, sur une base annuelle et ponctuelle, tenu des consultations avec les organisations participantes. La délégation australienne attend avec intérêt

(Mme Broinowski, Australie)

l'application promise par le CCI du paragraphe 8 de cette résolution, dans lequel l'Assemblée générale invite le CCI à s'intéresser de plus près aux questions budgétaires et administratives ainsi qu'aux questions de gestion.

45. Au paragraphe 15 de son rapport, le CCI appelle l'attention sur le caractère ambivalent de son rôle : produire des rapports thématiques de qualité et tenir à leur sujet des consultations avec les organisations intéressées. A cet égard, l'examen des rapports ne devrait pas être limité à la Cinquième Commission et devrait être étendu aux autres commissions.

46. En deuxième lieu, en ayant amélioré son fonctionnement, le CCI peut contribuer à améliorer celui des autres éléments du système des Nations Unies. Le rapport final sur l'application de la résolution 32/197 concernant la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (JIU/REP/89/7) en est un exemple éloquent parmi d'autres. Ce rapport contient des recommandations tendant à renforcer la discipline en matière de gestion des sessions, de documentation et d'établissement de l'ordre du jour, recommandations qui pourraient utilement être appliquées à l'ensemble du système.

47. Le rapport sur l'évaluation des activités de coopération technique de l'Organisation maritime internationale ayant trait à la formation maritime (JIU/REP/89/3) mérite également d'être signalé. Les recommandations du CCI présentées dans cette étude, exécutée à la demande du Secrétaire général de l'OMI, rejoignent les préoccupations de la Cinquième Commission concernant l'austérité dans l'utilisation des ressources, la coopération interinstitutions et le perfectionnement du personnel. La note sur les frais de déménagement (JIU/NOTE/88/1) est également très utile en offrant au système la possibilité de réaliser des économies, à condition toutefois que l'Organisation soit disposée à en appliquer les recommandations.

48. Un quatrième document, la note sur l'application des dispositions relatives au congé de maladie à l'Organisation des Nations Unies (JIU/NOTE/88/2), mérite une attention particulière dans la mesure où les objectifs de la réforme y trouvent une application pratique. Les Inspecteurs laissent entendre que nombreux sont ceux qui voudraient éliminer les abus dans le système des Nations Unies, mais qu'ils hésitent à le faire dans un environnement où l'application des règlements est tombée en désuétude.

49. Le Corps commun d'inspection s'est penché sur des problèmes particuliers et a formulé des propositions pratiques pour les résoudre. La délégation australienne souhaiterait que le CCI puisse indiquer brièvement dans son rapport annuel les progrès accomplis dans les domaines au sujet desquels il a fait rapport antérieurement.

50. En ce qui concerne le potentiel du CCI, il serait opportun de rechercher le moyen de tirer tout le parti possible des services que peut offrir cet organe, qui constitue pour le système un consultant interne. A cet égard, il importe que les différentes commissions saisissent le CCI des problèmes relevant de sa compétence.

(Mme Broinowski, Australie)

C'est ainsi que le CCI pourrait être invité à examiner des questions comme l'harmonisation et l'efficacité de la gestion et du financement des forces de maintien de la paix et l'instauration d'un système comptable rigoureux s'appliquant à l'ensemble du système, dont les délégations japonaise et française ont par ailleurs évoqué la nécessité.

51. M. GUPTA (Inde) demande que le CCI fournisse une liste de tous les rapports qu'il a publiés au cours des cinq dernières années.

52. M. GOMEZ (Secrétaire général adjoint par intérim à l'administration et à la gestion, Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, au budget et aux finances, Contrôleur) dit que le Secrétaire général partage entièrement l'avis du Président du Corps commun d'inspection, selon lequel il importe de disposer d'un retour d'information, quant à l'utilité des rapports de cet organe, de la part des délégations, du Secrétariat et des chefs de secrétariat des institutions spécialisées. Ce n'est qu'à cette condition que le CCI pourra déterminer si ses rapports ont atteint les objectifs visés. Il faut espérer à cet égard que les Etats Membres continueront d'appuyer les travaux du Corps commun en désignant des candidats possédant toutes les qualifications requises.

53. Par ailleurs, il ressort du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection figurant dans six de ses rapports relatifs à la coopération pour le développement que ses recommandations ont été suivies d'effet dans la majorité des cas. Des progrès restent certes à faire. Par exemple, les procédures de communication avec le Siège ne sont pas toujours pleinement exploitées, ce qui peut parfois créer une certaine confusion.

54. L'importance que les Etats Membres attachent au fonctionnement du CCI apparaît dans le fait que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé le maintien au secrétariat de cet organe de deux postes dont la suppression avait été prévue dans le cadre de l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

55. Le Secrétariat a accueilli très favorablement les travaux du CCI et espère pouvoir renforcer sa coopération avec celui-ci.

56. M. HENNES (Président du Corps commun d'inspection) se réjouit de constater que les délégations apprécient les efforts du CCI pour améliorer la qualité de ses travaux en tenant compte des directives de la Cinquième Commission, devant laquelle il est responsable. Toutefois, davantage de critiques permettraient au Corps commun de renforcer encore son efficacité.

57. En réponse à une question de la délégation chinoise, M. Hennes précise que le Département de la coopération technique pour le développement et le Département des affaires économiques et sociales internationales ont tous deux émis des critiques au sujet des recommandations du CCI concernant la répartition des tâches entre ces deux départements. A son avis, ces propositions devraient être examinées plus avant.

58. M. KOJIC (Corps commun d'inspection), répondant à la demande d'éclaircissement du représentant de la RSS d'Ukraine concernant le renforcement du groupe de la représentation (Cabinet du Secrétaire général), indique qu'il a constaté que ce groupe effectuait un travail énorme, dont les effets sont plus ou moins visibles. Dans son rapport, l'Inspecteur relève (A/43/586, par. 61) que "224 demandes de voyage ont été examinées en 1985, dont 78 n'ont pas été approuvées; sur 179 demandes d'autorisation de voyage présentées en 1986, 27 ont été rejetées. Le montant net des économies réalisées de ce fait s'est élevé à 229 642 dollars des Etats-Unis en 1985 et à 139 147 dollars des Etats-Unis en 1986". On aurait pu réaliser davantage d'économies si le travail avait été mieux organisé du point de vue administratif. La restructuration administrative du groupe recommandée dans le rapport peut bien entendu se faire avec ou sans augmentation de ces effectifs.

La séance est levée à 17 h 20.